

# Le CHSCT



**A SAVOIR** le CHSCT (**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**) est constitué dans tous les établissements ayant au moins 50 salariés depuis plus de 12 mois (en continu). Ce comité a pour rôle de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

## **Missions du CHSCT :**

- Analyser l'accès à tous les emplois des femmes et des problèmes liés à la maternité, ainsi que les risques professionnels auxquels elles peuvent être exposées,
- Analyser les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise et analyser les conditions de travail. A cet effet, des missions de préventions peuvent être proposés,
- Vérifier par inspections et enquêtes le respect des prescriptions législatives et réglementaires puis mettre en œuvre des mesures de prévention préconisées,
- Analyser les circonstances ou les causes des accidents du travail, des maladies professionnelles ou à caractère professionnel,

De plus, le comité est consulté sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.



Dans les établissements de moins de 50 salariés, l'inspecteur du travail peut imposer la mise en place d'un CHSCT en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux.

**Heures de délégation :** Les représentants du personnel au CHSCT disposent d'un crédit d'heures pour l'exercice de leurs fonctions :

- Etablissements ayant jusqu'à 99 salariés = 2 heures/mois
- Etablissements ayant 100 à 299 salariés = 5 heures/mois
- Etablissements ayant 300 à 499 salariés = 10 heures/mois
- Etablissements ayant 500 à 1499 salariés = 15 heures /mois
- Etablissements ayant 1 500 salariés et plus = 20 heures/mois

**Obligations :** Les membres du CHSCT ont l'obligation de faire preuve de discrétion vis-à-vis des informations présentant un caractère confidentiel et des données fournies par le chef d'entreprise ou son représentant.

**Mandat** : Les membres du CHSCT sont élus pour 2 ans.

**Statut** : Les salariés membres du CHSCT bénéficient comme pour les membres du Comité d'Entreprise de protections contre le licenciement.

**Pour plus de renseignements : [communication@utcfecgc.nc](mailto:communication@utcfecgc.nc) / 41 03 00**

**Complexe Commercial LA BELLE VIE 224, rue Jacques Iekawe PK6**

**BP 30 536-98895 NOUMEA CEDEX**

UTCFE-CGC